

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 20 JUILLET 2026

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze juillet deux mil vingt-six par Monsieur le Maire, Raphaël ROUSSY, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, PAGESSE Sandrine, PEREIRA Marie et REPIENNIK Laurie. Messieurs DURAND Stéphane, FUMOUX Fabrice, LARGERON Gilles, MEUNIER-LANGARD Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, PÉPÉ Bernard et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : VACANT Pascal est représenté par LARGERON Gilles. COHADE Pauline est représentée par Marie PEREIRA.

Absentes excusées : MARSIN Céline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie.

Nomination d'un secrétaire de séance = PAPPALARDO Pierre-Franck.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 13.

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Travaux et matériels divers
3 - Questions et informations diverses

1 – Administration générale :

Délibération n ° 2026-60 - Règlementation des boisements / Avis du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 26 juin 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme invite l'assemblée municipale à donner son avis sur le projet de règlementation des boisements.

Il est rappelé qu'une procédure de révision des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à la connaissance des conseillers municipaux ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le conseil départemental.

L'enquête publique sur le projet de règlementation des boisements de Châtelguyon, Enval, Malauzat, Marsat Ménétrol, Mozac, Riom et Saint-Bonnet-près-Riom s'est déroulée du 3 novembre au 4 décembre 2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de règlementation des boisements, tel qu'il a été présenté et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette règlementation sur la commune de MALAUZAT.

Délibération n° 2026-061 - Convention avec le SDIS 63 pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV):

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que parmi les agents communaux, un est sapeur-pompier volontaire. Il est précisé que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), une convention afin de préciser les modalités de la « DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE » et de la « DISPONIBILITÉ POUR FORMATION » des sapeurs-volontaires.

Depuis 2002, le SDIS 63 s'inscrit dans cette démarche en signant des conventions établies en application de la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette convention départementale « Disponibilité SPV » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention départementale.

Délibération n° 2026-062 - Avenant à la convention JALICOT du 21 septembre 2015. Modalités de compensation / Périodes 2024 à 2026 :

Monsieur le Maire expose que la commune de MALAUZAT avait conclu en 2015 avec la Société Entreprise JALICOT, une convention de voirie ayant notamment pour objet de définir les modalités de compensation liées à l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Lachaud ». Cette convention prévoyait le versement d'une redevance annuelle calculée sur la base de conditions d'exploitation résultant de l'arrêté préfectoral initial du 18 décembre 2008, lequel autorisait un volume d'exploitation de 200 000 tonnes. Cette autorisation était valable jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, à la suite de l'obtention d'un arrêté préfectoral complémentaire prorogeant l'exploitation de la carrière allant de 2023 à 2026, le volume d'exploitation a été ramené à 70 000 tonnes. Cette évolution justifie une baisse du montant de la redevance annuelle soit de 12 000 € à 4 200 € / an.

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, le montant total de la redevance s'élève à 12 600 €. Cette somme sera réglée en un versement unique, couvrant rétroactivement les années 2024, 2025 et 2026.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cet avenant tel exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

2 – Travaux et matériels divers :

Délibération n° 2026-063 - Remplacement candélabre accidenté. Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec Territoire d'énergie 63 (TE63) :

Monsieur le Maire expose les travaux d'éclairage public à réaliser sur un candélabre accidenté, à proximité du rond-point de la Bougie. Le devis estimatif du TE63 s'élève à 3 700 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le TE63 prend en charge la réalisation de ces travaux complémentaires en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public et en demandant à la commune un fonds de concours (+ écotaxe éventuelle) soit 1 850,24 €. Le TE assume la part restante.

Il vous est demandé d'accepter ces nouveaux travaux d'éclairage public d'intérêt communal et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le TE63. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1 – d'accepter ces travaux d'éclairage public pour ce candélabre accidenté détaillés ci-dessus ;**
- 2 – d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention avec le TE63.**

Délibération n° 2026-064 - Évolution des contributions dues à Territoire d'énergie 63 (TE63). « Contribution pour le géoréférencement des réseaux (C3) » :

Monsieur le Maire informe que le TE63 adresse chaque année, un appel à cotisations relatif à la maintenance de l'éclairage public et des illuminations festives, au plan d'investissement des bornes de recharge électrique ainsi qu'à la cotisation pour l'adhésion de la commune à TE63.

Depuis plusieurs années, l'élargissement des compétences exercées par le Syndicat a conduit à la mise en place de nouvelles contributions, notamment pour l'investissement et le fonctionnement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou pour la géolocalisation des réseaux.

Désormais, les montants précédemment désignés sous le terme de « cotisations » seront regroupés sous l'appellation de « contributions », terme plus approprié au regard de leur nature administrative.

Pour rappel, les contributions dues par MALAUZAT sont :

- Contribution pour la maintenance de l'éclairage public et des illuminations festives (C1 et C2) dans le cadre du transfert de la compétence « Éclairage public », sans limitation de durée.
- Contribution pour le géoréférencement des réseaux (C3) : toujours dans le cadre du transfert « EP » et pour une durée de 5 ans, de 2025 à 2029.

Jusqu'à présent, l'ensemble de ces contributions était appelé en section de fonctionnement. Or, la géolocalisation des réseaux relève de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, prend acte de cette évolution.

Par conséquent, les crédits afférents à cette contribution C3 seront inscrits au Budget primitif, SI, article 204182.

Pour 2025, la contribution était de 750 €.

Pour 2026, elle est de 766,50 €.

Délibération n° 2026-065 - Décision modificative n° 03 / Contribution « Géoréférencement des réseaux TE63 »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 Subv. Organismes publics divers		800,00 €
TOTAL 204 Subventions d'équipements versées		800,00 €
D 231-49 Accessibilité Bâtiments & Voirie	800,00 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	800,00 €	

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2026-066 - Décision modificative n° 04 / Opérations Amortissements 2026

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6161 Primes Assurances	50,00 €	
TOTAL 011 : Charges à caractère général	50,00 €	
D 681 Dotations aux amortissements		50,00 €
TOTAL D 042 : Opération d'ordre		50,00 €

Vote à l'unanimité

3 – Informations et Questions diverses :

CLECT RLV : (Commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Par délibération du Conseil communautaire du 7/7/2026, RLV a procédé à la nouvelle constitution CLECT. Il appartiendra prochainement, à chaque commune membre de procéder à la désignation de ses représentants. Un courrier RLV va suivre.

SACEM

Étude pour réaliser une convention avec la SACEM pour les différents évènements communaux.

Question :

Fabrice FUMOUX :

Q1 : Peut-on rappeler aux habitants de rentrer leurs chiens la nuit pour qu'ils n'aboient plus ?

R1 : Une communication sera faite sur le site et Panneau Pocket

Prochain conseil municipal le 31 août 2026 à 19 h 00

Fin de séance à 21 h 20.

Le maire de MALAUZAT

Raphaël ROUSSY

